1. QUELLES SONT LES ASSURANCES ET ASSISTANCES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION?

6.1 – Couverture du contrat d'assurance et d'assistance

Les assurances et assistances s'appliquent :

- Pour les incidents et accidents impliquant le véhicule et des tiers, sous la responsabilité de l'un des conducteurs mentionné sur le contrat

- - Dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance
- - Pendant la durée du contrat de location
- - Sous réserve du respect par le locataire de toutes ses responsabilités vis-à-vis du van, telles que décrites dans les articles 4.2 et 4.3. Dans le cas de dégradations du locataire due à une mauvaise utilisation (exemples : déchirures de selleries, déchirure des toiles de tente, mobilier fortement dégradé), sa responsabilité entière est engagée

6.1.1 Assurance

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend :

– Une assurance responsabilité civile automobile, pour couvrir tous les dommages causés par les conducteurs mentionnés sur le contrat :

- • Dommages aux tiers : immeubles, biens, personnes...
- • Dommages aux passagers du véhicule
- • Garantie personnelle conducteur

– Une assurance dommages tous risques, vol et l'incendie, catastrophes naturelles, et actes de vandalisme pour couvrir les dommages causés au véhicule loué. En cas de responsabilité totale ou partielle du locataire, cette assurance comporte une franchise de 1900€ (2400€ pour la Nouvelle- Calédonie), couverte par la caution du locataire

- • Cette franchise peut être réduite à 500€ avec notre formule de rachat partiel de franchise (20€ par jour, minimum de 90€)
- • La franchise s'applique totalement ou partiellement, selon la part de responsabilité du conducteur
- • La franchise s'applique pour chaque évènement. Plusieurs franchises sont donc applicables en cas de sinistres non concomitants

Une assurance contre les bris de glace, optiques de phares, et les dommages aux pneumatiques. Cette assurance comporte une franchise de 180€, couverte par le dépôt de garantie du locataire

6.1.2 Assistance au van

L'assistance au véhicule inclue dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24 et comprend :

- - Une aide au renseignement du constat amiable d'accident
- - Une aide en cas de crevaison
- - Une aide en cas de panne de carburant
- - Le remorquage du véhicule ou le dépannage sur place
- - L'hébergement en cas d'immobilisation du véhicule (aux conditions du contrat d'assistance)

- Le rapatriement aux locaux du loueur en cas d'immobilisation du véhicule (aux conditions du contrat d'assistance)

L'assistance ne prend pas en charge gratuitement les cas d'immobilisation du véhicule dans le sable, dans la boue, dans la neige.

En cas de sinistre, appelez le 01 55 92 23 22 (France) ou +33 1 55 92 23 22 (Etranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : 5004529

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et le loueur ne proposent aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

–

6.1.3 Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes inclue dans le contrat de location comprend :

- - Le rapatriement médical (aux conditions du contrat d'assistance)
- - La prise en charge de la visite d'un proche en cas d'hospitalisation (aux conditions du contrat d'assistance)
- - L'envoi de médicaments à l'étranger
- - Le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger (aux conditions du contrat d'assistance)

  En cas de sinistre, appelez le 01 55 92 23 22 (France) ou +33 1 55 92 23 22 (Étranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance : 5004529

  6.2 – Incidents non couverts par le contrat d'assurance

  Les incidents et dommages suivants ne sont pas pris en charge par l'assurance, et engagent la pleine responsabilité financière du locataire :

- - Les dommages et vols des effets personnels du locataire et des passagers du van
- - Les dommages survenant dans le cas où le conducteur du véhicule loué n'est pas mentionné sur le contrat
- - Les dommages survenant dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance
- - Les dommages survenant en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat
- - Les dommages survenant suite au non-respect par le locataire de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du van, telles que décrites dans les articles 4.2 et 4.3. Exemples de dommages non couverts :
    - - Utilisation de carburant inadéquate
    - - Dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommage intérieurs et extérieurs) : Sièges déchirés, éléments cassés ou dégradés, etc.
    - - Dommages liés à une utilisation du véhicule dans du sable, de la boue, de la neige
    - - Dommages mettant en cause l'état d'ébriété ou d'intoxication du locataire
    - - Dommages faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire au loueur et à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire (notamment dans le constat amiable d'accident)

- Dommages faisant l'objet de la non transmission au loueur des informations relatives au sinistre (notamment le constat amiable d'accident)

- Dommages faisant suite à l'abandon ou à la non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire

- Le vol du véhicule faisant suite à son abandon ou à sa non restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location par le locataire.

Le locataire accepte que le loueur soit irrévocablement autorisé à encaisser les sommes dues par le locataire pour couvrir ces frais, même si ces sommes excèdent le montant du dépôt de garantie.

6.3 – Fonctionnement de l'assurance en cas de dommages au véhicule et/ou à un tiers

Deux cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage impliquant le véhicule loué par le loueur:

- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identi é : l'assurance de ce tiers est responsable nancièrement des frais de remise en état du véhicule loué par le loueur. A condition que ce tiers soit identi é, et assuré, les frais de remise en état sont à sa charge. Des frais de gestion sont à la charge du locataire, s'élevant à 50€

- Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire : sa responsabilité nancière est engagée

En cas de désaccord concernant le montant des frais de remise en état du véhicule noti és par le loueur, le locataire aura la possibilité de demander, à ses propres frais, une expertise réalisée par un expert agréé par les tribunaux, dans les 10 jours suivant la noti cation de demande de paiement envoyée par le loueur.

Les conclusions de cet expert s'imposeront aux deux parties.

Dans le cas où le locataire est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 7

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT, DE PANNE, DE VOL ?

7.1 – A faire en cas d'accident...

En cas d'accident du véhicule engageant un tiers, il est de la responsabilité du locataire :

- De compléter un constat amiable d'assurance (à défaut le locataire sera jugé responsable) permettant

- D'identi er les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties (locataire et tiers)

- D'identi er le tiers : nom, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation

-

-

-

D'avertir le loueur immédiatement, de façon à ce que le loueur puisse Déclarer le sinistre auprès de l'assurance dans les 48 heures
Lancer la procédure d'assistance, si nécessaire

7.2 – A faire en cas d'incident ou de panne...

En cas d'incident ou de panne du van, il est de la responsabilité du locataire :

- D’avertir le loueur immédiatement, de façon à ce que le loueur puisse lancer la procédure d’assistance, si nécessaire

- - De n’effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans accord du loueur
- - De faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectués avec accord du loueur, les factures au nom du loueur. Ces factures seront remboursées par le loueur si l’incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du locataire n’est pas engagée (voir article 4, responsabilité du locataire).

  7.3 – A faire en cas de vol ou de tentative d’effraction...

  En cas de vol, ou de tentative d’effraction entraînant des dommages au van, il est de la responsabilité du locataire

- D’avertir le loueur immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d’effraction et de vol soit effectuée, par le loueur, auprès de l’assurance dans les 48 heures

- De déposer, dans les 24 heures suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il vous sera remis un reçu de votre déclaration. Cette démarche permet de déclencher les recherches. Ce sera aussi le moyen de dégager votre responsabilité si le voleur provoque un accident